

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0647 du 17/02/2023

Arrêté du 2 décembre 2022

ACCÈS AU GRADE DE GÉOMÈTRE PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES PAR EXAMEN PROFESSIONNEL
ANNÉE 2022

Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C

RÉSUMÉ

Le présent document liste les agents promus au grade de géomètre principal des Finances publiques au titre de l'examen professionnel 2022.

Date d'application : 02/12/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ 2022-1100 DU 2 DÉCEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DE GÉOMÈTRES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE GRADE DE GÉOMÈTRE PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES (EXAMEN PROFESSIONNEL - ANNÉE 2022).....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ 2022-1100 DU 2 DÉCEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DE GÉOMÈTRES DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE GRADE DE GÉOMÈTRE PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES (EXAMEN PROFESSIONNEL - ANNÉE 2022).**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES B ET C



FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É n° 2022-1100 du 2/12/2022

portant nomination, titularisation et classement de géomètres des Finances publiques
dans le grade de géomètre principal des Finances publiques (examen professionnel - année 2022)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, et notamment ses articles 25-II et 26-II ;
- Vu le décret n° 2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres - cadastreurs des Finances publiques, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2022-1210 du 31 août 2022 modifiant le décret n° 2008-836-du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu la liste des candidats admis ;

ARRÊTE :

Article 1. Les géomètres dont les noms suivent, sont nommés, titularisés et classés dans le grade de géomètre principal des Finances publiques dans les conditions indiquées ci-après :

IDENTIFIANT	RANG	CIVILITÉ	NOM DE FAMILLE PRÉNOM	CODE DIR	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE					PI : POSITIONS INTERRUPTIVES PRISES EN COMPTE	
					GRADE	ÉCH	DATE DE PRISE DE RANG	DATE D'ACCÈS AU GRADE	GRADE	ÉCH	DATE DE PRISE DE RANG	ANCIENNETÉ CONSERVÉE		DATE D'EFFET PÉCUNIAIRE
000002263656	LP 2	Mme	BASSET CECILE	220	2700	08	08/10/2022	30/12/2022	2699	04	05/11/2022	0 a 1 m 25 j	30/12/2022	
000002335538	LP 3	Mme	BAY BERNADETTE	620	2700	06	16/11/2022	30/12/2022	2699	02	16/11/2022	0 a 1 m 14 j	30/12/2022	
000002323174	LP 4	Mme	BERTHOLET AMANDINE nom d'usage CHEVALIER	220	2700	07	30/03/2022	30/12/2022	2699	03	30/03/2022	0 a 9 m 0 j	30/12/2022	
000002260834	LP 5	M.	DESLIE ALBAN	270	2700	07	08/08/2021	30/12/2022	2699	03	08/08/2021	1 a 4 m 22 j	30/12/2022	
000002258922	LP 6	Mme	LABROUSSE ANNE-LAURE	770	2700	05	30/10/2021	30/12/2022	2699	01	30/05/2022	0 a 7 m 0 j	30/12/2022	
000002258911	LP 1	M.	MICHEL NICOLAS	600	2700	05	30/12/2021	30/12/2022	2699	01	30/06/2022	0 a 6 m 0 j	30/12/2022	

Nombre d'agents : 6

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 2 DÉCEMBRE 2022

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE

CATHERINE LAVILLE-RAYMOND

Voies et délais de recours :

Un agent qui souhaiterait contester cette décision doit saisir le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal dans le ressort duquel siège l'autorité qui a pris la décision contestée) dans un délai de deux mois (ou le cas échéant, dans le délai prolongé prévu par l'article R 421-7 du code de justice administrative) courant à compter de sa publication au BOFIP.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a prise ou d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure. Un tel recours interrompt le délai de recours contentieux auprès du juge s'il est déposé dans les deux mois de la publication de la décision au BOFIP.

En cas de recours contentieux, la juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756